



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dioxyde de carbone

Question écrite n° 43030

Texte de la question

Un récent rapport scientifique, présente lors de la conférence de Genève, ne laissant aucun doute sur le réchauffement inéluctable du climat au siècle prochain, a souligné l'urgence à intensifier une politique efficace de réduction de l'émission de gaz à effet de serre, inaugurée par le sommet de Rio. Lors de cette conférence, la France, qui fait pourtant partie des dix pays les plus nocifs pour l'effet de serre, a refusé de souscrire aux propositions de partenaires européens demandant qu'une quantification des objectifs de réduction de l'émission de gaz à effet de serre soit respectée. Mme Segolène Royal demande à Mme le ministre de l'environnement comment elle explique cette prise de position irresponsable, qui nous met de plus en porte-à-faux par rapport à nos partenaires européens plus à la pointe en matière de défense de l'environnement. Elle lui demande si elle estime, par cette position, que le projet de loi sur la pollution de l'air, présenté en deuxième lecture au Parlement à l'automne, permettra à lui seul de réduire massivement l'effet de serre dans le monde.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire relative à l'effet de serre. Le 18 juillet 1996, lors de la seconde conférence des parties de la convention de Rio, à Genève, la France ne s'est pas opposée aux propositions demandant une qualification des objectifs d'émissions des gaz à effet de serre. Ainsi, le 18 juillet, le ministre de l'environnement a déclaré : « La France est ouverte à tous les travaux et réflexions sur la différenciation sur des bases objectives, par exemple en prenant en compte le niveau d'émissions par unité d'activité économique. Elle a considéré avec beaucoup d'intérêt les propositions de plusieurs délégations sur cette question, et pense que la détermination d'un mécanisme simple de différenciation constitue un enjeu majeur des négociations à venir. » Quant à la déclaration ministérielle du 18 juillet, adoptée par la plupart des délégations dont la délégation française, elle précise que le résultat des négociations à venir devrait englober en particulier « des objectifs quantifiés juridiquement contraignants en vue d'une limitation et d'une réduction globale des émissions selon des échéances précises - 2005, 2010 et 2020, par exemple ». La loi sur l'air et sur l'utilisation rationnelle de l'énergie permettra de mieux prendre en compte de nouvelles préoccupations, telles que les changements climatiques liés à l'accroissement de l'effet de serre, explicitement cités dans l'article 2 du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. En particulier, les économies d'énergie fossile (pétrole, charbon,...), que la loi entend permettre, contribueront directement à la réduction d'émissions françaises de gaz à effet de serre. Il convient de noter, cependant, que la France, qui a réalisé des efforts dans le passé, est dans une situation vis-à-vis de l'effet de serre bien meilleure que ses partenaires. Ses émissions de carbone par habitant sont inférieures de moitié à la moyenne de celles des pays de l'OCDE et de deux tiers à celles des États-Unis. Cela signifie que, même en réduisant leurs émissions de 20 %, certains pays développés continueraient d'avoir un niveau d'émissions par habitant ou par unité d'activité économique bien supérieur à celui de la France. Par conséquent, tout accord sur la quantification des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre devrait être fondé sur une répartition de l'effort entre les pays.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43030

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4889

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5912